

CONCOURS DE PROCÈS SIMULÉ EN DROIT INTERNATIONAL PHILIP C. JESSUP 2013

CORRECTIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS AU COMPROMIS

Remarque : L'anglais est la langue officielle du concours de procès simulé en droit international Philip C. Jessup. Seule la version anglaise des « Corrections et éclaircissements au Compromis » a été révisée et approuvée par le directeur exécutif de l'ILSA. Tous les efforts seront faits pour s'assurer que les documents traduits de l'anglais au français le sont avec exactitude. Cependant, en cas de divergence entre la version traduite en français et la version anglaise officiellement approuvée, cette dernière l'emporte.

Les parties ont convenu d'apporter les corrections et éclaircissements suivants, et celui-ci devrait être considéré comme ayant été modifié en conséquence. Le registraire du tribunal rappelle ce qui suit aux parties et aux participants:

- a. Le Compromis est essentiellement un énoncé de faits négocié. Les mots en ont été soigneusement choisis et ce choix résulte de négociations poussées. Les parties ont refusé d'« éclaircir » les questions sur lesquelles il est peu probable qu'elles s'entendent. Les parties n'indiqueront pas quels principes juridiques sont pertinents ni quels arguments sont acceptables ou inacceptables.
- b. Toute demande d'éclaircissement non mentionnée dans les paragraphes qui suivent a été jugée superflue, inopportune ou sans importance par les parties, ou celles-ci ont été incapables de s'entendre sur une réponse mutuellement acceptable.
- c. Sauf dans la mesure où des corrections et éclaircissements sont exposés ci-dessous, les participants doivent tenir pour acquis que le Compromis est exact et complet sous tous les rapports. En particulier, les deux parties conviennent expressément de l'authenticité de tous les documents et des signatures sur tous les documents mentionnés dans le Compromis.
- d. En ce qui a trait à la prononciation des divers noms propres utilisés dans le Compromis, toutes les parties et le tribunal ont convenu qu'ils ne s'offusqueraient pas, officiellement ou officieusement, des efforts raisonnables pour prononcer les noms propres correctement.

CORRECTIONS

1. La première phrase du paragraphe 8 est ainsi modifiée : « La Rutasie a signé et ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1992 et figure à l'annexe I de la CCNUCC ».
2. Dans la deuxième phrase du paragraphe 39, les mots « elle n'a pas ratifié » sont ainsi modifiés : « elle n'a pas signé ni ratifié ».
3. L'annexe A est modifiée de manière à inclure un huitième point centré, qui se lit comme suit : « *Choix de la loi applicable* : tout litige découlant du prêt au titre de la lutte contre les changements climatiques doit être réglé conformément aux lois applicables de la Rutasie, exception faite des dispositions concernant le choix de la loi applicable ».

ÉCLAIRCISSEMENTS

1. Lors de la signature du marché décrit au paragraphe 9, ainsi qu'à tout autre moment pertinent, MCL était la seule société rutasienne possédant de l'expérience dans des projets de construction et d'entretien d'ouvrages de protection à l'échelle prévue par le marché conclu avec l'Alfurna.
2. La Provincial Bank of Lando est un organisme du gouvernement rutasien.
3. Les deux annulations de dette partielles étaient fondées sur la totalité du principal du prêt original (125 millions de dollars US).
4. De la mi-2006 au début de 2009, le gouvernement alfurnien a progressivement déplacé ses organismes administratifs de l'île Engili au Finutafu. Les Alfurniens qui vivent au Finutafu sont généralement assujettis aux lois du Finutafu. Cependant, en vertu des modalités du bail de l'île Nasatima, l'Alfurna a le droit d'appliquer ses propres lois sur l'île Nasatima et d'adopter de nouvelles lois au besoin, à l'exception de lois concernant la défense, les douanes et l'immigration, qui sont assujetties au contrôle du Finutafu.
5. Après la découverte de l'amiante dans le bloc A du Centre de Woeroma, les villageois de Nullatree Cove qui y résidaient ont été déménagés dans des casernes vacantes d'une base militaire rutasienne, qui ont été libérées à cette fin jusqu'au déménagement de ces villageois à l'extérieur du pays. À la date du compromis, ils se trouvaient encore dans ces casernes.
6. La Cour suprême est le plus haut tribunal de la Rutasie, et ses décisions sont insusceptibles d'appel.
7. Le bail de l'île Nasatima a pris effet le 9 mars 2012. À la date du compromis, trois des quatorze ministères du gouvernement alfurnien (ceux de l'Intérieur, de la Justice et de l'Éducation) avaient été déplacés du Finutafu continental à l'île, dans des bureaux temporaires et modulaires. Les onze autres ministères ont tous des représentants et fonctionnaires sur l'île, et leur déménagement définitif est prévu pour la fin 2013.
8. Le représentant permanent de l'Alfurna aux Nations Unies, qui occupe son poste depuis 2007, a assisté à la séance de l'Assemblée générale décrite aux paragraphes 49 et 50, mais a dû quitter New York pour une urgence avant l'allocation de l'ambassadeur rutasien. Il n'a pu y retourner avant la fin de la séance.
9. Lors de la négociation du compromis sous les auspices du secrétaire général, les parties ont convenu de renoncer à la clause d'arbitrage de l'Entente de prêt au titre de la lutte contre les changements climatiques, en permettant expressément la soumission des questions découlant de l'Entente à la Cour internationale de justice.
10. Le 1^{er} novembre 2012, une équipe d'observation constituée de représentants du secrétaire général, du Comité des droits de l'homme de l'ONU – les deux étant parties au

compromis – et de trois lauréats du prix Nobel de la paix, a publié un rapport sur les conditions au camp Sontag, la prison transformée qui, selon les autorités de la Saydee, servirait à loger les migrants alfuniens après leur transfèrement depuis la Rutasio. Trois membres de la Commission des droits de la personne de la Saydee, un organisme gouvernemental, ont accompagné l'équipe. Le rapport corroborait essentiellement les détails rapportés par World Immigration Watch au paragraphe 40 du compromis. De plus, les observateurs ont signalé que plusieurs des 600 personnes se trouvant actuellement au camp Sontag (toutes accusées d'infractions en matière d'immigration) présentaient des signes de malnutrition, tandis que 50 femmes ont indiqué qu'elles avaient été agressées sexuellement par leurs gardes. Le rapport a été signé par toute la délégation, y compris les membres de nationalité saydeenne. Deux jours après la publication du rapport, le gouvernement de la Saydee a publié un communiqué dans lequel il ne réfutait pas les accusations mais promettait d'affecter de nouveaux fonds au redressement de la situation « dès que les pressions budgétaires le permettent ».

11. Le 6 novembre 2012, une conférence des États ayant (ou dont les ressortissants ont) des prêts en cours consentis par l'Alfurna a eu lieu à Genève. La conférence s'est soldée par une résolution, adoptée à l'unanimité, en vertu de laquelle les prêteurs ont convenu de renoncer à toute tentative de recouvrer des dettes alfuniennes ou de saisir des biens affectés en garantie ou d'autres biens alfuniens relevant de leur compétence jusqu'à l'issue de l'affaire portée devant la Cour internationale de justice. Ni l'Alfurna ni la Rutasio n'étaient représentées.